

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 1 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Code de produit : 61425-67, 61426-67

Informations supplémentaires : Rev 10

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Pour la vulcanisation d'un pneu à chaud

Utilisations déconseillées : Non déterminé ou sans objet

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé ou sans objet

1.3 Détails sur le fabricant/fournisseur de la fiche technique

Fournisseur :

Union européenne

SCHRADER S.A.S

BP 29 - 48 rue de Salins

25301 Pontarlier Cedex, France

+33 (0)3 81 38 56 56

resale.info@schrader-pacific.fr

www.schrader-pacific.fr

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Union européenne

CHEMTREC

France +(33)-975181407

Germany 0800-181-7059 & (Frankfurt) +(49)- 69643508409

Italy 800-789-767 & (Milan) +(39)-0245557031

Spain 900-868538;(Barcelona) + (34) 931768545

Portugal +(351)-308801773

Netherlands +(31)-858880596

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Liquides inflammables, catégorie 2

Irritation cutanée, catégorie 2

Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, système nerveux central

Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2

Éléments d'étiquetage identifiant les risques :

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Heptane

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 2 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

EUH208 Contient Disulfure de benzothiazole. Peut produire une réaction allergique.

Déclaration de mise en garde :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage / antidéflagrant.
P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les poussières, les fumées, les gaz, les brouillards, les vapeurs, les aérosols.
P264 Bien se laver la peau après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser les agents recommandés dans la Section 5 pour l'extinction.
P321 Traitement spécifique (voir les instructions de premiers soins supplémentaires sur cette étiquette).
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P391 Recueillir le produit répandu
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires sur l'étiquette :

EUH208 Contient Disulfure de benzothiazole. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers :

Aucun connu

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance : Sans objet.

3.2 Mélange :

Identification	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %
Numéro CAS : 64742-49-0 Numéro CE : 265-151-9 Numéro REACH : 01-2119475515-33-0015	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Stot SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Skin Irrit. 2 ; H315 Flam. Liq. 2; H225	60-90
Numéro CAS : 1333-86-4 Numéro CE : 215-609-9	Noir de carbone	Non classifié	<5
Numéro CAS : 7704-34-9 Numéro CE : 231-722-6	Soufre	Skin Irrit. 2 ; H315	<5

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 3 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Numéro CAS : 57-11-4 Numéro CE : 200-313-4	Acide stéarique	Non classifié	<5
Numéro CAS : 1344-95-2 Numéro CE : 215-710-8	Silicate de calcium	Eye Irrit. 2; H319 Stot SE 3; H335	<5
Numéro CAS : 64742-65-0 Numéro CE : 265-169-7	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	Non classifié	<5
Numéro CAS : 64742-52-5 Numéro CE : 265-155-0 Numéro REACH : 01-2119467170-45-0055	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	Non classifié	<5
Numéro CAS : 64742-54-7 Numéro CE : 265-157-1	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	Non classifié	<5
Numéro CAS : 64742-53-6 Numéro CE : 265-156-6	Distillats naphténiques légers hydrotraités	Non classifié	<5
Numéro CAS : 142-82-5 Numéro CE : 205-563-8	Heptane	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Stot SE 3; H336 Flam. Liq. 2; H225 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<10
Numéro CAS : 1314-13-2 Numéro CE : 215-222-5 Numéro REACH : 01-2119463881-32-0039	Oxyde de zinc	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<5
Numéro CAS : 120-78-5 Numéro CE : 204-424-9	Disulfure de benzothiazole	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH031	<1
Numéro CAS : 68476-34-6 Numéro CE : 270-676-1	Carburant diesel n° 2	Carc. 2; H351 Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Chronic 2; H411 Eye irrit. 2; H319	<0.1

Informations supplémentaires :

Selon la note L de la directive 67/548 / CEE de la Commission européenne, la classification comme cancérigène pour les distillats de pétrole dans ce produit ne s'applique pas car il peut être démontré que les substances contiennent moins de 3% d'extrait de DMSO mesuré par IP 346.

Le noir de carbone est classé comme cancérigène uniquement sous sa forme respirable. Comme le noir de carbone contenu dans ce produit n'est pas respirable, le produit lui-même n'est pas classé comme cancérigène sous la forme présentée.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 4 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Des tests indépendants des produits Tech International contenant de l'oxyde de zinc montrent que le zinc n'est pas sensiblement lessivable et donc ne constitue pas un danger pour le milieu aquatique sous sa forme de produit fini, ou aux niveaux présents dans ce produit.

Texte intégral des déclarations de danger (H et EUH) : Voir la Section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premier secours

Notes générales :

Non déterminé ou non disponible

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer. Maintenir la personne au repos. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de symptômes respiratoires, consulter un médecin

En cas de contact cutané :

Enlever les vêtements et les souliers contaminés. Rincer la peau à grande eau [douche] pendant plusieurs minutes. Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser. Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

En cas de contact oculaire :

Rincer les yeux à grande eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Protéger l'œil non exposé. Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire d'un médecin ou d'un centre antipoison. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissements spontanés, placer la victime sur le côté gauche avec la tête baissée pour éviter l'aspiration de liquide dans les poumons. Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus :

Le produit est hautement inflammable. L'exposition à des sources d'inflammation peut provoquer des blessures physiques

Le contact avec la peau peut entraîner des rougeurs, des douleurs, des brûlures et une inflammation

L'inhalation peut avoir des effets néfastes sur le système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre une somnolence, des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une baisse de conscience. Une surexposition aiguë par inhalation peut entraîner une détresse respiratoire, de la confusion et une perte de conscience

Symptômes et effets retardés :

Les effets dépendent de l'exposition (dose, concentration, temps de contact).

4.3 Indication qu'une intervention médicale immédiate et un traitement spécial sont nécessaires

Traitement spécifique :

Les brûlures de la peau / des yeux nécessitent un traitement immédiat.

La surexposition par inhalation nécessite un traitement médical urgent.

Notes pour le médecin :

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre le feu

5.1 Agents d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de l'eau (brouillard seulement), de la poudre chimique, de la mousse chimique, du dioxyde de carbone ou de la mousse résistant à l'alcool.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 5 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser un jet d'eau comme extincteur.

5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

Liquide hautement inflammable. Sera facilement inflammable par la chaleur, les étincelles ou les flammes. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer vers la source d'ignition et provoquer un retour de flamme. La plupart des vapeurs sont plus lourdes que l'air. Ils se répandront le long du sol et s'accumuleront dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, réservoirs). Risque d'explosion de vapeur à l'intérieur, à l'extérieur ou dans les égouts. L'écoulement dans les égouts peut causer un risque d'incendie ou d'explosion. Les conteneurs peuvent exploser lorsqu'ils sont chauffés. L'inhalation ou le contact avec le produit peut irriter ou brûler la peau et les yeux. Le feu peut produire des gaz irritants, corrosifs et / ou toxiques. Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou la suffocation.

5.3 Conseils pour les pompiers

Équipement de protection individuelle :

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Précautions spéciales :

Évacuez le personnel non essentiel. Ventiler les espaces fermés avant d'entrer. Envisagez une évacuation initiale sur 300 mètres dans toutes les directions. Si un wagon-citerne / wagon est impliqué dans l'incendie, ISOLER sur 800 mètres dans toutes les directions. Combattez le feu à une distance maximale. Éloignez les conteneurs de la zone d'incendie si vous pouvez le faire sans risque. Utiliser de l'eau pulvérisée / du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Retirer immédiatement en cas de bruit montant des dispositifs de sécurité de ventilation ou de décoloration du réservoir. Restez toujours loin des réservoirs engoutis dans le feu. Pour les incendies massifs, utilisez des supports de tuyau sans pilote ou des buses de surveillance. Si cela est impossible, retirez-vous de la zone et laissez le feu brûler. Tenez-vous à distance de sécurité avec un extincteur prêt pour un éventuel rallumage. Une mousse anti-vapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Évitez le ruissellement inutile des moyens d'extinction qui peuvent provoquer une pollution. Ne manipulez pas les conteneurs endommagés à moins d'être spécialisé pour le faire. Éviter tout contact avec la peau, les yeux, les cheveux et les vêtements. Ne pas respirer les fumées / gaz / brouillards / aérosols / vapeurs / poussières.

SECTION 6 : Mesures en cas de dégagement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Évacuez le personnel inutile. Ventiler la zone. Éteignez toutes les sources d'ignition. Tout l'équipement utilisé lors de la manipulation du produit doit être mis à la terre. Portez l'équipement de protection individuelle recommandé (voir section 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard, vapeur, poussière, fumée et aérosol. Ne marchez pas à travers le matériel renversé. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit.

6.2 Précautions environnementales :

Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut se faire en toute sécurité. Empêcher d'atteindre les égouts, les canalisations et les cours d'eau. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ne touchez pas les récipients endommagés ou le produit renversé à moins de porter des vêtements de protection individuelle appropriés. Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Une mousse anti-vapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Absorber ou recouvrir de terre sèche, de sable ou d'un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs pour une élimination future. Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination, voir la Section 13.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 6 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser un équipement électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Prenez des mesures pour éviter les décharges statiques. Manipulez les conteneurs avec prudence. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Évitez de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols / poussières. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et n'utilisez pas de produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques. Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver soigneusement les zones affectées après la manipulation. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10). Gardez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7.2 Conditions pour un stockage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Protéger du gel et des dommages physiques. Conserver à l'écart de la chaleur, des flammes nues et d'autres sources d'ignition. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Reportez-vous à la section 1 (Utilisation recommandée)

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle



8.1 Paramètres de contrôle

Seules les substances avec des valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Latvia	Soufre	7704-34-9	MPT 8 heures : 6 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 350 mg/m ³ (85ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT 15 minutes : 2085 mg/m ³ (500 ppm)
	Distillats naphéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huileminérale)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 0,5 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale)
Bulgaria	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (naphte)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT : 5 mg/m ³ (Huile - minérale,pétrole)
	Distillat naphénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT : 5 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT : 5.0 mg/m ³ (Huile -minérale, pétrole)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 7 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Heptane	142-82-5	MPT : 1600 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³
	Distillats naphtériques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT : 5 mg/m ³ (Huile - minérale, pétrole)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT : 5 mg/m ³
	Distillats naphtériques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT : 3 mg/m ³
Poland	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	LECT : 1500 mg/m ³
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	MPT : 500 mg/m ³
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures (NDS) : 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Distillat naphtérique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures (NDS) : 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Noir de carbone	1333-86-4	Dz.U.Poz. 817/2014, Annexe 1 : MPT (NDS) 4,0 mg/m ³ (8 heures)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NDS) : 1200mg/m ³
	Distillats naphtériques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Heptane	142-82-5	LECT 15 minutes (NDSCh) : 2000mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NDS) : 5 mg/m ³ (Fraction inhalable, comme Zn)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes (NDSCh) : 10mg/m ³ (Fraction inhalable, comme Zn)
Lithuania	Soufre	7704-34-9	MPT 8 heures : 6 mg/m ³
	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, compris lafumée)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, compris lafumée)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT 15 minutes : 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, compris lafumée)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT 15 minutes : 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, compris lafumée)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 8 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, compris lafumée)
	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	LECT 15 minutes : 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, compris lafumée)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2085 mg/m ³ (500ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT 15 minutes : 3128 mg/m ³ (750 ppm)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, compris lafumée)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	LECT 15 minutes : 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, compris lafumée)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Poussières, fraction inhalable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Poussières, fraction respirable)
Czech Republic	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huilesminérales, aérosol)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite maximum : 10 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 200 mg/m ³ (Naphte dissolvante)
	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huilesminérales, aérosol)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	La limite plafond (NPK-P) : 10mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 200 mg/m ³ (Naphte dissolvante)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huilesminérales, aérosol)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite maximum : 1000 mg/m ³ (Naphte dissolvante)
	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite maximum (NPK-P) : 10mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite maximum (NPK-P) : 1000mg/m ³ (Naphte dissolvante)
	Noir de carbone	1333-86-4	Décret gouvernemental 361/2007 Sb. : MPT 2,0 mg/m ³ (8 heures)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 1000 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Limite maximum (NPK-P) : 2000mg/m ³
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huilesminérales, aérosol)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 9 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite maximum : 10 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 200 mg/m ³ (Naphte dissolvante)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite maximum : 1000 mg/m ³ (Naphte dissolvante)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (comme Zn)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite maximum (NPK-P) : 5mg/m ³ (Fumées)
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	Limite maximum : 1000 mg/m ³ (Naphte dissolvante)
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	MPT 8 heures : 200 mg/m ³ (Naphte dissolvante)
Belgium	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (comme stéarates)
	Carburant diesel n° 2	68476-34-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Noir de carbone	1333-86-4	Valeur limite d'exposition : MPT3,5 mg/m ³ (8 heures)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales, brouillard)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Huiles minérales, brouillard)
	Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales, brouillard)
	Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Huiles minérales, brouillard)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (synthétique)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 400 ppm (1664mg/m ³)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales [brouillard])
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Huiles minérales [brouillard])
	Heptane	142-82-5	LECT 15 minutes : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (fraction respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (fraction respirable)
Ireland	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (comme stéarates, à l'exception du stéarate de plomb)
	Carburant diesel n° 2	68476-34-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 10 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Noir de carbone	1333-86-4	2016 Code de pratique pour la réglementation concernant les agents chimiques 2001 : MPT 3,0mg/m ³ (8 heures) LEP
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LEP 8 heures (MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement et très raffinée ; Fraction inhalable)
	Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	LEP 8 heures (MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement et très raffinée ; Fraction inhalable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (synthétique non fibreuse)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Heptane	142-82-5	LEP 8 heures (MPT) : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (fumée ou poussières respirables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 min : 10 mg/m ³ (fumée ou poussières respirables)
Romania	Soufre	7704-34-9	LECT 15 min : 15 mg/m ³ (poussières)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Huiles minérales)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Huiles minérales)
	Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales)
	Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Huiles minérales)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2085 mg/m ³ (500ppm)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Huiles minérales)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (fumée ou poussières respirables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (fumée ou poussières respirables)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 11 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ (solvant naphte)
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	LECT 15 minutes : 200 mg/m ³ (solvant naphte)
Italy	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ [Stéarates (sauf les stéarates de métaux toxiques), Fraction respirable]
	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ [Stéarates (sauf les stéarates de métaux toxiques), Fraction inhalable]
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (particules insolubles ou faiblement solubles, non spécifiées ailleurs, particules inhalables)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ (particules insolubles ou faiblement solubles, non spécifiées ailleurs, particules respirables)
	Noir de carbone	1333-86-4	Décret législatif n° 81 : MPT 3,0 mg/m ³ (8 heures)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Distillat naphénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, purs, hautement et sévèrement raffinés ; Fraction inhalable)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, purs, hautement et sévèrement raffinés ; Fraction inhalable)
	Distillats naphéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Fraction respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Fraction respirable)
	Hungary	Carburant diesel n° 2	68476-34-6
Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant		64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (brouillard d'huile [huile minérale])
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 5 mg/m ³ (brouillard d'huile, huile minérale)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 12 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite maximum (Valeur MK) : 5 mg/m ³ [smog pétrolier (huile minérale)]
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 2000 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	LECT : 8000 mg/m ³
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite maximum : 5 mg/m ³ (Brouillard huileux, huile minérale)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 5 mg/m ³ (Respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 60 min (Valeur CK) : 20 mg/m ³ (Respirable)
Portugal	Acide stéarique	57-11-4	Limite d'exposition 8 heures : 10 mg/m ³ (comme stéarates)
	Carburant diesel n° 2	68476-34-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ (en tant qu'hydrocarbures totaux, inhalable fraction et vapeur)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT : 10 mg/m ³ (synthétique, non fibreux)
	Noir de carbone	1333-86-4	VLE : 3,5 mg/m ³ (8 heures) 3,5 mg/m ³ (8 heures)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³ Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m ³
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Heptane	142-82-5	Décret-loi n° 24/2012 MPT 24 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Limite d'exposition à 8 heures : 400 ppm
	Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Limite d'exposition à court terme : 500 ppm
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition 8 heures : 2 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 13 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m ³
Spain	Acide stéarique	57-11-4	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA_ED) : 10 mg/m ³ [Stéarates (sauf les stéarates de métaux toxiques)]
	Noir de carbone	1333-86-4	VLA : VLA_ED 3,5 mg/m ³ (8heures)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT : 10 mg/m ³ (synthétique)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite d'exposition quotidienne 8 heures : 5 mg/m ³ (Cette valeur s'applique à de l'huile minérale raffinée et non aux adjuvants potentiels de sa formulation)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Cette valeur s'applique à de l'huile minérale raffinée et non aux adjuvants potentiels de sa formulation)
	Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA_ED) : 5 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA_ED) : 5 mg/m ³ (huile minérale raffinée, brouillard)
	Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	LECT 15 minutes (VLA-EC) : 10 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT 15 minutes (VLA-EC) : 10 mg/m ³ (huile minérale raffinée, brouillard)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale raffinée, fumées)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Huile minérale raffinée, fumées)
	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA-ED) : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA_ED) : 2 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes (VLA-EC) : 10 mg/m ³
Croatia	Noir de carbone	1333-86-4	Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail : 3,5 mg/m ³ (8 heures); 7,0 mg/m ³ (15 min) 7,0 mg/m ³ (15 min)
	Heptane	142-82-5	Concentration maximale permise (8 heures) : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Concentration maximale permise (8 heures) : 2 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Court terme (15 min) concentration admise : 10 mg/m ³
	Silicate de calcium	1344-95-2	Concentration maximale permise (8 heures) : 10 mg/m ³ (poussières totales)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 14 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Silicate de calcium	1344-95-2	Concentration maximale permise (8 h) : 4 mg/m ³ (poussière respirable)
Cyprus	Noir de carbone	1333-86-4	Contrôle de l'atmosphère de l'usine et des substances dangereuses dans la réglementation des usines : MPT 3,5 mg/m ³ (8 heures)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2085 mg/m ³ (500 ppm)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5.0 mg/m ³ (Fumées)
Sweden	Acide stéarique	57-11-4	Niveau Valeur limite (NGV) : 5 mg/m ³ (comme stéarates, poussières totales)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Niveau Valeur limite : 1 mg/m ³ (Nuage d'huile, fumées huileuses comprises)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite à court terme : 3 mg/m ³ (Nuage d'huile, fumées huileuses comprises)
	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Niveau Valeur limite (NGV) : 1 mg/m ³ (Nuage d'huile, fumées huileuses comprises)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Niveau Valeur limite (NGV) : 1 mg/m ³ (Nuage d'huile, fumées huileuses comprises)
	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite à court terme (KTV) : 3 mg/m ³ (Nuage d'huile, fumées huileuses comprises)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite à court terme (KTV) : 3 mg/m ³ (Nuage d'huile, fumées huileuses comprises)
	Noir de carbone	1333-86-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Niveau Valeur limite (NGV) : 5 mg/m ³ (fumée ou poussières respirables)
	Heptane	142-82-5	Limite à court terme (KTV) : 300 ppm (1200 mg/m ³) - Autorité de l'environnement de travail (AV), Valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018 :1)
	Heptane	142-82-5	Niveau Valeur limite (NGV) : 200 ppm (800 mg/m ³) - Autorité de l'environnement de travail (AV), Valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018 :1)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	Niveau Valeur limite (NGV) : 1 mg/m ³ (Nuage d'huile, fumées huileuses comprises)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite à court terme (KTV) : 3 mg/m ³ (Nuage d'huile, fumées huileuses comprises)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 15 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Slovakia	Noir de carbone	1333-86-4	Règlement n° 355.2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, Annexe 1 : MPT (NPEL) 2,0 mg/m ³
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 ppm (Nuage d'huile minérale liquide, fumées)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures (NPEL) : 5 ppm (Nuage d'huile minérale liquide, fumées)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT 15 minutes : 15 ppm (Nuage d'huile minérale liquide, fumées)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT 15 minutes (NPEL) : 15 ppm (Nuage d'huile minérale liquide, fumées)
	Distillat naphénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures (NPEL) : 5 ppm (1 mg/m ³) [Nuage d'huile minérale liquide, fumées]
	Distillat naphénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	LECT 15 minutes (NPEL) : 15 ppm (3 mg/m ³) [Nuage d'huile minérale liquide, fumées]
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NPEL) : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Distillats naphéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (5 ppm [Nuage d'huile minérale liquide, fumées])
	Distillats naphéniques légers hydrotraités	64742-53-6	LECT 15 minutes : 3 mg/m ³ (15 ppm [Nuage d'huile minérale liquide, fumées])
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL) : 1 mg/m ³ [Fumées (fraction respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes (NPEL) : 1 mg/m ³ [Fumées (fraction respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL) : 0,1 mg/m ³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL) : 2 mg/m ³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction inhalable)]
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (poussière inerte [particules insolubles dans l'eau, non classées ailleurs])
	Estonia	Heptane	142-82-5
Silicate de calcium		1344-95-2	MPT : 10 mg/m ³
Oxyde de zinc		1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques		64742-49-0	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (huile; naphte [vapeurs])
European Union	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales sévèrement raffinées, inhalables)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 16 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Distillat naphtéinique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales sévèrement raffinées, inhalables)
	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition IOEL : 2085 mg/m ³ (500 ppm)
	Distillats naphtéiniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (SCOELs [Huiles minérales sévèrement raffinées, inhalables])
	Heptane	142-82-5	SCOEL MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
Denmark	Noir de carbone	1333-86-4	Limites d'exposition pour les substances et les matériaux : MPT 3,5 mg/m ³
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT : 1 mg/m ³
	Distillat naphtéinique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT : 1 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT : 1 mg/m ³
	Distillats naphtéiniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT : 1 mg/m ³ (Huiles minérales)
	Heptane	142-82-5	MPT : 200 ppm (820 mg/m ³)
	Noir de carbone	1333-86-4	LECT : 7 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 4 mg/m ³ (fumées ou poussières respirables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT : 8 mg/m ³ (fumées ou poussières respirables)
Finland	Noir de carbone	1333-86-4	Limites d'exposition professionnelle : 3,5 mg/m ³ (8 heures); 3,5 mg/m ³ (8 heures); 7,0 mg/m ³ (15 min)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite 8 heures : 5 mg/m ³ (brouillard d'huile, minéral)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillat naphtéinique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats naphtéiniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Brouillard d'huile minérale)
	Heptane	142-82-5	Limite 8 heures : 300 ppm (1200 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	Limite 15 minutes : 500 ppm (2100 mg/m ³)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite 8 heures : 2 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite 15 minutes : 10 mg/m ³
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	MPT 8 heures : 500 mg/m ³ (solvant naphtha, groupe 1 aromatique <1% n-hexane <5% cyclo et isohexanes <25%)
France	Noir de carbone	1333-86-4	Valeurs limites du seuil (VLEP) : Moyenne pondérée dans le temps (VME) 3,5 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 400 ppm (1668mg/m ³)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 17 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition à court terme : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 5 mg/m ³ (Fumées)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 10 mg/m ³ (poussières)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (poussière, fraction respirable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (poussière, fraction inhalable)
Greece	Noir de carbone	1333-86-4	Décret 307/1986 : MPT 3,5 mg/m ³ (8 heures); LECT 7,0 mg/m ³ (15 min)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile de paraffine [brouillard])
	Distillat naphtéinique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Huile de paraffine (brouillard)]
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile de paraffine, brouillard)
	Distillats naphtéiniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile de paraffine [brouillard])
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2000 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	LECT 15 minutes : 500 ppm (2000 mg/m ³)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Fumées)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³ (Fumées)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Synthétique, Inhalable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Synthétique, respirable)
Malta	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)
Netherlands	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales, brouillard)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales, brouillard)
	Distillat naphtéinique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Liaison MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Brouillard d'huile (minérale)]
	Distillats naphtéiniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Nuage huileux [huile minérale])
	Heptane	142-82-5	Liaison MPT 8 heures : 1200 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Liaison LECT (15 min) : 1600 mg/m ³
United Kingdom	Noir de carbone	1333-86-4	WEL : MPT 3,5 mg/m ³ ; LECT 7,0 mg/m ³
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (poussière inhalable)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 18 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 4 mg/m ³ (poussière respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Fumées ou poussière respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT : 10 mg/m ³ (Fumées ou poussière respirable)
	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)
Slovenia	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2085 mg/m ³ (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT 15-minutes : 2085 mg/m ³ (500ppm)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Fumées)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (poussière, fraction inhalable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 20 mg/m ³ (poussière, fraction inhalable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 1.25 mg/m ³ (poussière, fraction respirable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 2.5 mg/m ³ (poussière, fraction respirable)
Germany	Heptane	142-82-5	AGW valeur limite : 500 ppm (2100 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	AGW Limite d'exposition (15 min) à court terme : 500 ppm (2100 mg/m ³)
	Silicate de calcium	1344-95-2	AGW Limite d'exposition : 1,25 mg/m ³ (Limite générale de poussière, fraction respirable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	AGW Limite d'exposition : 10 mg/m ³ (Limite générale de poussière, fraction inhalable)
Luxembourg	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)
Austria	Heptane	142-82-5	MPT : 2000 mg/m ³ (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT : 8000 mg/m ³ (2000 ppm)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT : 5 mg/m ³
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Poussière, biologiquement inerte, fraction respirable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	LECT 15-minutes : 10 mg/m ³ (Poussière, biologiquement inerte, fraction respirable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Poussière, biologiquement inerte, fraction inhalable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	LECT 15-minutes : 20 mg/m ³ (Poussière, biologiquement inerte, fraction inhalable)

Valeurs limites biologiques :

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 19 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Niveau dérivé sans effet (dose dérivée sans effet) :

Non déterminé ou sans objet

Concentration prévisible sans effet (PNEC) :

Non déterminé ou sans objet

Informations sur les procédures de surveillance :

Une surveillance de la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le lieu de travail général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à une LEP et le caractère adéquat des contrôles de l'exposition

Une surveillance biologique peut également être appropriée pour certaines substances

8.2 Contrôle d'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats du lieu d'utilisation ou de manipulation.

Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations de vapeur et de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables au lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OEL (Limites d'exposition professionnelle)) indiquées précédemment.

Utiliser un équipement anti-explosion.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Masque ou lunettes de sécurité ou une protection oculaire appropriée.

Protection de la peau et du corps :

Choisir une matière de gants imperméable et résistante à la substance.

Porter des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau.

L'épaisseur des gants doit généralement être supérieure à 0,35 mm en fonction de la marque et du modèle des gants.

Toujours consulter le fournisseur des gants pour des conseils.

En cas de contact continu, nous recommandons des gants nitrile avec un délai de rupture de plus de 240 minutes, de préférence > 480 minutes lorsque des gants appropriés peuvent être identifiés.

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations en suspens dans l'air au-dessous des limites d'exposition recommandées (s'il y a lieu) ou à un niveau acceptable (dans des pays où les limites d'exposition n'ont pas été spécifiées), il convient de porter un respirateur homologué.

Utilisez un masque respiratoire avec alimentation en air à pression positive s'il y a un risque de rejet non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, ou pour toute autre situation où un simple masque respiratoire purificateur d'air peut ne pas fournir une protection adéquate. Utilisez un masque respiratoire agréé NIOSH/MSHA ou aux normes européennes EN149 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Conformez-vous à la norme européenne EN149.

Mesures générales d'hygiène :

Lors de la manipulation de produits chimiques, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains après la manipulation, avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser. Effectuer l'entretien ménager de routine.

Contrôles d'exposition environnementale :

Sélectionner des contrôles basés sur une évaluation des risques des conditions locales.

Voir la section 6 pour plus d'informations sur les mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

Apparence	Liquide visqueux noir
Odeur	Solvant fort

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 20 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Seuil olfactif	Non déterminé ou non disponible
pH	Non déterminé ou non disponible
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé ou non disponible
Point/intervalle d'ébullition initial	190° F (88° C)
Point d'éclair (vase clos)	15° F (-9° C)
Taux d'évaporation	>1 (n-BuAC=1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé ou non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité/d'explosivité	6,7% (V)
Limite inférieure d'inflammabilité/d'explosivité	1,2% (V)
Pression de vapeur	119 mmHg à 20 °C
Densité de vapeur	Non déterminé ou non disponible
Densité	Non déterminé ou non disponible
Densité relative	0,74 g/cm ³ (6,26 livres/gal) à 20 °C
Solubilités	Non déterminé ou non disponible
Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non déterminé ou non disponible
Température d'auto-inflammation	Non déterminé ou non disponible
Température de décomposition	Non déterminé ou non disponible
Viscosité dynamique	Non déterminé ou non disponible
Viscosité cinématique	750 cps
Propriétés explosives	Non déterminé ou non disponible
Propriétés oxydantes	Non déterminé ou non disponible

9.2 Autres informations

COV	619 g/L
-----	---------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter :

Sources d'inflammation, flammes ou chaleur excessive.

10.5 Matières incompatibles :

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 21 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Nom	Voie	Résultat
Noir de carbone	oral	DL50 Rat : >15 400 mg/kg
	dermique	DL50 Lapin : >3000 mg/kg
Soufre	dermique	DL50 Lapin : >2000 mg/kg
Carburant diesel n° 2	inhalation	CL50 Rat : 3,6 mg/L (4 heures)
	oral	DL50 Rat : 17 900 mg/kg
Acide stéarique	dermique	DL50 Lapin : 5000 mg/kg
Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	oral	DL50 Rat : > 5000 mg/kg
	dermique	DL50 Lapin : > 5000 mg/kg
	inhalation	CL50 Rat : 2,18 mg/L
Distillats naphthéniques légers hydrotraités	dermique	DL50 Lapin : > 5000 mg/kg
	oral	DL50 Rat : > 5000 mg/kg
	inhalation	CL50 Rat : 2,18 mg/L (4 heures)
Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	dermique	DL50 Lapin : > 5000 mg/kg
	oral	DL50 Rat : > 5000 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	dermique	DL50 Lapin : >5000 mg/kg
	oral	DL50 Rat : >5000 mg/kg
	inhalation	CL50 Rat : >5 mg/L (4 heures) (brouillard)
Oxyde de zinc	oral	DL50 Rat : > 5000 mg/kg
	dermique	DL50 Rat : > 2000 mg/kg
	inhalation	CL50 Rat : > 5,7 mg/L (4 heures, aérosol)
Disulfure de benzothiazole	dermique	DL50 Lapin : >7940 mg/kg
	oral	DL50 Rat : >12 000 mg/kg
Heptane	inhalation	CL50 Rat : > 29,29 mg/L (4 heures)
	oral	DL50 Rat : > 5000 mg/kg
	dermique	DL50 Lapin : > 2000 mg/kg
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	oral	DL50 Rat : > 5000 mg/kg
	dermique	DL50 Lapin : > 2000 mg/kg
	inhalation	CL50 Rat : > 4,42 mg/L (4 heures, vapeur)

Corrosion/irritation cutanée

Évaluation :

Provoque une irritation cutanée

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Heptane	Provoque une irritation cutanée.
Carburant diesel n° 2	Provoque une irritation cutanée.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Provoque une irritation cutanée.
Soufre	Provoque une irritation cutanée.

Dommmages/irritations oculaires graves

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 22 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Carburant diesel n° 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Silicate de calcium	Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Disulfure de benzothiazole	Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Espèce	Résultat
Noir de carbone	Sans objet.	La classification cancérogène ne s'applique qu'aux particules en suspension dans l'air, non liées, de tailles respirable.
Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	Sans objet.	La classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.
Distillats naphthéniques légers hydrotraités	Sans objet.	La classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.
Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	Sans objet	La classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.
Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	Sans objet.	La classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.
Carburant diesel n° 2	Sans objet	Susceptible de provoquer le cancer.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Sans objet	La classification cancérogènes s'applique aux flux de naphta contenant > 0,1 % de benzène.

Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) :

Nom	Classification
Noir de carbone	Groupe 2B - Possiblement cancérogène pour l'humain
Carburant diesel n° 2	Groupe 3

Mutagénicité sur cellules germinales

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 23 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Nom	Résultat
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	La classification mutagène s'applique aux flux de naphta contenant > 0,1 % de benzène.

Toxicité reproductrice

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	La classification de produit toxique pour la reproduction ne s'applique que lorsque le flux de naphta contient > 3 % de toluène et/ou de n-hexane.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition unique)

Évaluation :

Peut causer de la somnolence ou des vertiges

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Silicate de calcium	Peut entraîner une irritation des voies respiratoires.
Heptane	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique des organes cibles - exposition répétée)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité par aspiration

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Carburant diesel n° 2	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Heptane	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Voir la Section 4 de cette FDS.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 24 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme)

Évaluation :

Toxique pour la vie aquatique

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Heptane	CE50 Daphnia magna : 1,5 mg/L (48 heures)
Oxyde de zinc	CE50 Daphnia magna : 0,86 mg/L (48 heures)
	CL50 Thymallus arcticus : 0,112 mg/L (96 heures)
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ErC50 Selenastrum capricornutum : 3,1 mg/L (72 heures)
	CE50 Daphnia magna : 4,5 mg/L (48 heures)
Disulfure de benzothiazole	CE50 Daphnia magna : 82 mg/L (48 heures)

Toxicité chronique (à long terme)

Évaluation : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données du produit : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Carburant diesel n° 2	NOEC Oncorhynchus mykiss : Oncorhynchus mykiss : 0,083 mg/L (14jours)
	NOEC Daphnia magna : Daphnia magna : 0,2 mg/L (21 jours)
Disulfure de benzothiazole	NOEC Daphnia magna : Daphnia magna : 0,0001 mg/L (21 jours)
Heptane	NOEC Oncorhynchus mykiss : Oncorhynchus mykiss : 1,28 mg/L (28jours)
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	CE50 Daphnia magna : 10 mg/L (10 jours)

12.2 Persistance et dégradabilité

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Noir de carbone	La substance ne sera pas biodégradée.
Carburant diesel n° 2	Facilement biodégradable.
Disulfure de benzothiazole	Pas facilement biodégradable.
Heptane	Facilement biodégradable dans l'eau.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Les tests standard pour ce paramètre sont destinés à des substances uniques et ne sont pas appropriés pour cette substance complexe (UVCB).

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Noir de carbone	Aucune bioaccumulation n'est prévue.
Heptane	Calculé FBC : 552 (Ne devrait pas se bioaccumuler.)
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Les tests standard pour ce paramètre sont destinés à des substances uniques et ne sont pas appropriés pour cette substance complexe (UVCB).

12.4 Mobilité dans le sol

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 25 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Nom	Résultat
Heptane	Modérément mobile (Koc : 239,7 L/kg)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT :

Noir de carbone	Cette substance n'est pas PBT.
Oxyde de zinc	L'évaluation PBT ne s'applique pas aux substances inorganiques.
Heptane	Cette substance n'est pas PBT.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Cette substance n'est pas PBT.

Évaluation vPvB :

Noir de carbone	Cette substance n'est pas vPvB.
Oxyde de zinc	L'évaluation vPvB ne s'applique pas aux substances inorganiques.
Heptane	Cette substance n'est pas vPvB.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Cette substance n'est pas vPvB.

12.6 Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination



13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes :



Consulter la Directive européenne 2008/98/CE pour vérifier les classifications des déchets dangereux avant leur élimination. En outre, consulter les exigences ou directives régionales, nationales ou européennes concernant les déchets, le cas échéant, pour assurer la conformité. Les décisions finales concernant la méthode de gestion de déchets appropriés, conformément à la législation régionale, nationale et européenne, demeure la responsabilité de l'opérateur du système de traitement des eaux usées

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route/rail (ADR/RID)

N° ONU	1133
Nom d'expédition approprié ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport ONU	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (ADN)

N° ONU	1133
Nom d'expédition approprié ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport ONU	3  
Groupe d'emballage	II

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017



Page 26 / 29

Date de révision : 01.12.2022



Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voie maritime (IMDG)

N° ONU	1133
Nom d'expédition approprié ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport ONU	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Réglementations sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA-DGR)

N° ONU	1133
Nom d'expédition approprié ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport ONU	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
Nom en vrac	Aucun
Type de navire	Aucun
Catégorie de pollution	Aucun

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlements européens

Liste d'inventaire (EINECS) :

7704-34-9	Soufre	Inscrit
1333-86-4	Noir de carbone	Inscrit
68476-34-6	Carburant diesel n° 2	Inscrit
57-11-4	Acide stéarique	Inscrit
1344-95-2	Silicate de calcium	Inscrit
64742-65-0	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	Inscrit
64742-53-6	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	Inscrit

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 27 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

64742-52-5	Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	Inscrit
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	Inscrit
1314-13-2	Oxyde de zinc	Inscrit
142-82-5	Heptane	Inscrit
120-78-5	Disulfure de benzothiazole	Inscrit
64742-49-0	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Inscrit

Liste REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Autorisations REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Restriction REACH : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Produit) : Non déterminé.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Substance) :

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	2
Noir de carbone	1333-86-4	Non dangereux pour l'eau.
Carburant diesel n° 2	68476-34-6	2
Acide stéarique	57-11-4	Non dangereux pour l'eau.
Silicate de calcium	1344-95-2	1
Soufre	7704-34-9	1
Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	1
Distillats naphténiq ues légers hydrotraités	64742-53-6	1
Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	1
Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	1
Oxyde de zinc	1314-13-2	2
Heptane	142-82-5	2
Disulfure de benzothiazole	120-78-5	2

Autres règlements

Allemagne - TA Luft : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Allemagne MAK : Distillats (pétrole), acides naphténiq ues légèr e hydrotraités : MPT 8 heures : 5 mg/m³ (Huile minérale, hautement raffinée), Distillats (pétrole), paraffiniques lourde hydrotraités : MPT 8 heures : 5 mg/m³ , Heptane : MPT 8 heures : 500 ppm (2100 mg/m³), Oxyde de zinc : MPT 8 heures : 0,1 mg/m³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction respirable)], Oxyde de zinc : MPT 8 heures : 2 mg/m³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction Inhalable)]

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 28 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications :

12 janvier 2022 : Classement mis à jour ; limites d'exposition professionnelle mises à jour; section 3 mise à jour.

3 septembre 2020 : Révisé/mis à jour pour la conformité aux 12e et 14e Adaptation au progrès technique (ATP) du règlement CLP (classification et étiquetage des produits). Changement de composition, modifiant par conséquent les limites d'exposition professionnelle

Sigles et abréviations : Aucun

Procédure de classification :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Liquides inflammables , catégorie 2	Méthode de calcul
Irritation cutanée, catégorie 2	Méthode de calcul
Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, système nerveux central	Méthode de calcul
Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2	Méthode de calcul

Résumé de la/des classification(s) dans la Section 3 :

Stot SE 3; H336	Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, système nerveux central
Asp. Tox. 1; H304	Danger d'aspiration, catégorie 1
Aquatic Chronic 2; H411	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2
Skin Irrit. 2 ; H315	Irritation cutanée, catégorie 2
Flam. Liq. 2; H225	Liquides inflammables , catégorie 2
Eye Irrit. 2; H319	Irritation oculaire , catégorie 2A
Stot SE 3; H335	Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, irritation respiratoire
Aquatic Acute 1; H400	Danger de toxicité aquatique aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1; H410	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Skin Sens. 1; H317	Sensibilisation de la peau, catégorie 1
Carc. 2; H351	Cancérogénicité, catégorie 2
Flam. Liq. 3; H226	Liquides inflammables, catégorie 3
Acute Tox. 4; H332	Toxicité aiguë (inhalation) , catégorie 4

Résumé des mentions de danger dans la Section 3 :

H336	Peut causer de la somnolence ou des vertiges
H304	Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée
H315	Provoque une irritation cutanée
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une grave irritation oculaire
H335	Peut entraîner une irritation des voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme
H317	Peut causer une réaction allergique de la peau
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H226	Liquide et vapeur inflammables
H332	Nocif en cas d'inhalation

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 29 / 29

Date de révision : 01.12.2022

Dissolution à chaud "BLACK-CEMENT"

Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521, le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217 et le n° CE 1907/2006 (REACH). Les informations fournies dans cette FDS sont justes, au meilleur de nos connaissances, selon les informations disponibles. Les informations données ne sont destinées qu'à des recommandations pour une manipulation, un usage, un stockage, un transport et une mise au rebut en toute sécurité, et ne seront pas considérées comme une garantie ou une spécification relative à la qualité. Les renseignements présentés ne visent que le produit désigné spécifiquement et peuvent ne pas être valables si le produit est combiné à d'autres produits ou procédés, sauf mention contraire du texte. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Date de révision : 01.12.2022

Fiche de données de sécurité